Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_060-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REG**

Séance du lundi 1[illegible]

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Présents : 14

Votants : 15

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Restauration du tableau « Donation du Rosaire » – Demandes de subventions DE-2026-060

Le Maire expose au Conseil municipal :

L'église Notre-Dame-de-la-Baume de Mison abrite un tableau intitulé « Donation du Rosaire », huile sur toile anonyme du XVIIIe siècle. Cette œuvre, qui représente la Vierge et l'Enfant offrant un rosaire à saint Dominique et sainte Catherine de Sienne, est inscrite au titre objet à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis le 5 septembre 1985 (notice POP : PM04001219). Elle est insérée dans un cadre imposant en bois doré à la détrempe sur assiette, datant du XVIIe-XVIIIe siècle, dont le travail de moulure et de sculpture est remarquable.

Un diagnostic réalisé par l'Atelier Thierry Martel (restaurateur du patrimoine, diplômé INP) et Nathalie Paulhe (conservatrice-restauratrice d'œuvres peintes, diplômée ESAA) a mis en évidence un état de conservation très dégradé : déformations et perforations de la toile, soulèvements et pertes de matière picturale, empoussièrement massif et chanci de vernis altérant gravement la lisibilité de l'œuvre, ainsi que des dommages à la dorure du cadre. Le tableau est actuellement stocké en caisse dans l'église de La Silve, dans l'attente de sa prise en charge. Sans intervention rapide, la pérennité de cette œuvre protégée est compromise.

Le projet de restauration comprend la conservation curative du tableau (dépose, rétablissement de la planéité, nettoyage du revers, refixage des strates, consolidation des déchirures, doublage, mise en tension sur châssis neuf), la restauration esthétique (nettoyage, comblement des lacunes, réintégration colorée suivant les directives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, vernis de protection), la restauration complète du cadre (consolidation, traitement insecticide, nettoyage et refixage de la dorure, comblement et harmonisation à la feuille d'or), ainsi que le transport sécurisé et la rédaction du dossier d'ouvrage exécuté.

Le coût total de l'opération s'élève à **40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC** (TVA à 20 %), selon le devis D2026-026 de l'Atelier Thierry Martel en date du 29 juillet 2026 et prenant en compte des aléas et imprévus pour la somme de 4 247,50€. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_060-DE
AGEDI

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant	Taux
Fonds d'Etat - DRAC	**12 000,00 €**	**30 %**
Région Sud PACA – Nos communes d'abord	**15 000,00 €**	**37,50 %**
Autofinancement communal	13 000,00 €	32,50 %
Total	**40 000,00 €**	**100 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 contre (Daniel Robert, Catherine Thomas, Thomas Doussoulin, Oliver Pardigon, Julien Giraud, Claire Samuel , Sylvie Esteves) et 3 abstentions (Audrey Arnaud, Maryline Richaud, Michel Laurent) rejette la délibération proposée.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON Alpes de Haute Provence

- *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_061-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REG**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES,

Présents : 14

Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Votants : 15

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Mise en place de caméras de vidéoprotection – Demandes de subventions- DE-2026-061

Le Maire expose au Conseil municipal :

En 2025, la commune a déployé un système de vidéoprotection dans le cadre du projet RIVAGE. Après une phase d'évaluation, il apparaît aujourd'hui indispensable d'étendre ce dispositif par un cinquième point de contrôle. Cette évolution permettra de couvrir l'intégralité des axes de circulation du hameau principal des Armands, et plus particulièrement les différents accès à la RD 4075, secteur jusqu'alors mal surveillé.

De plus, il apparait nécessaire de compléter le dispositif avec l'acquisition d'une caméra nomade

Le coût total de l'opération s'élève à **26 750 €HT € HT, soit 32 100,00 € TTC** (TVA à 20 %).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant	Taux
Département 04	**6 687,50 €**	**25 %**
Autofinancement communal	20 062,50 €	75 %
Total	**26 750,00 €**	**100 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix contre (Didier CONSTANS, Thomas DOUSSOULIN, Michel LAURENT, Noémie GIRAUD, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Audrey ARNAUD) et 3 abstentions (Julien GIRAUD, Catherine THOMAS, Marylin RICHAUD) décide de rejeter la délibération proposée.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_062-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REC**

Séance du lundi 1

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Mise en place de caméras de vidéoprotection – Demandes de subventions DE-2026-062

Le Maire expose au Conseil municipal :

En 2025, la commune a déployé un système de vidéoprotection dans le cadre du projet RIVAGE. Après une phase d'évaluation, il apparaît aujourd'hui indispensable d'étendre ce dispositif par un cinquième point de contrôle. Cette évolution permettra de couvrir l'intégralité des axes de circulation du hameau principal des Armands, et plus particulièrement les différents accès à la RD 4075, secteur jusqu'alors mal surveillé.

Le coût total de l'opération s'élève à **6 970 €HT € HT, soit 8 364 € TTC** (TVA à 20 %).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant	Taux
Département 04	**1 742,50 €**	**25 %**
Autofinancement communal	5 227.50 €	75 %
Total	**6 970,00 €**	**100 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet d'installation caméra de vidéoprotection pour un montant de **6 970 €HT € HT, soit 8 364 € TTC**
- DE SOLLICITER le Département des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC pour l'attribution d'une subvention de 1 742.50€ ;
- DE PRENDRE EN CHARGE le solde de l'opération par l'autofinancement communal, soit 5 227.50 € ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_063-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Décision modificative n°3 -DE 2026-063

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour le budget général. En effet il est nécessaire de prévoir des crédits pour rembourser une caution de logement ; il propose les modifications suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00	
165	Dépôts et cautionnement reçus		500,00
	TOTAL	500,00	500,00

Virement de crédits		Diminution des crédits	Augmentation des crédits
1641	Emprunts		70 000,00
21313-225	Bâtiments – accueil de jour de la Silve		900,00
2152-220	Installations voirie- voie desserte Contes	70 900,00	
TOTAL		70 900,00	70 900,00

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_063-DE
AGEDI

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** la décision modificative n°3 conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_064-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Remboursement de frais engagés par un élu – DE-2026-064

Michel Laurent ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Maire expose que M. Michel Laurent a engagé des frais exceptionnels à l'occasion de la réception de départ de la secrétaire générale : 30 €à la boulangerie la Gourmandise à Laragne et 75 € à la librairie le Déluge à Sisteron.
Ces frais auraient dû être pris en charge directement par la commune ; il propose de rembourser à l'élu ces frais à hauteur de 105€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser la somme de 105 €à M. Michel Laurent,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_065-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du lundi 12 octobre 2026

	Date de la convocation : 06/10/2026 Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Membres en exercice : 15	**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN
Présents : 14	
Votants : 14	**Représentés :** Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT
	Absent : Didier CONSTANS
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Solidarité en faveur des communes sinistrées : don à la commune du Porge (Gironde) DE 2026-065

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mison tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune du Porge qui a été particulièrement impactée.

Aussi, il est proposé de verser un don d'un montant de 1 000€ à la commune du Porge

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Accepter** le versement d'un don de 1000 € à la commune du Porge (Gironde) ;
- **Prévoir** les crédits correspondants au budget communal (article 6573 : Subvention de fonctionnement aux organismes publics) ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_065-DE
A G E D I

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_066-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU R**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Présents : 14

Votants : 15

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Fonds de solidarité au logement FSL – DE 2026-066

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental. Ce fond vise à aider les personnes les plus défavorisées en accordant des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone

Monsieur le Maire indique que ce dispositif fonctionne grâce au financement du département et aux contributions des partenaires, MSA, CAF, communes… Il propose de verser 600€.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le versement de la somme de 600€ pour participer au FSL.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_067-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU RI**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Convention avec l'association Patte de Velours : stérilisation des chats DE2026-067

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2026-007 en date du 23 février 2026, il a été décidé de renouveler la convention avec l'association Patte de Velours pour une durée de 3 ans avec une participation annuelle de 1250 € pour financer la stérilisation et l'identification des chats errants.

Il expose que l'association lui a fait part d'une demande de financement complémentaire pour l'année 2026 ; en effet à ce jour 20 chats ont été stérilisés ce qui représente la somme de 2 544 €, soit un dépassement de 1294 € par rapport à la convention.

Le Maire propose de verser une participation financière complémentaire de 1300 € pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une abstention (Daniel Robert) :

- **Approuve** le versement exceptionnel à l'association Patte de Velours d'une participation complémentaire de 1 300 € pour l'année 2026
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_068-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois DE2026-068

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mison est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_068-DE
A G E D I

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieurle Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_069-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REG**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Chemin piétonnier hameau les Contes : acquisition parcelle AL0489 DE2026-069

Bruno MALGAT ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le maire informe les membres présents que Mme Pascale Blanc a sollicité la commune afin qu'elle se porte acquéreur de la parcelle AL0489 située au hameau des Contes d'une superficie totale de 82 m² ; En effet ce chemin piétonnier qui comporte des servitudes a permis le passage des réseaux pour les parcelles attenantes. Monsieur le Maire propose un prix d'acquisition de 10 € par mètre carré soit 820 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à acquérir la parcelles AL0489 d'une superficie de 82 m² auprès de Mme Pascale Blanc aux prix de 10 euros le m²
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE le Notaire, Maître TUDES à Serres de rédiger l'acte,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON * Alpes de Haute Provence *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_070-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REG**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Vente terrains Chirombelle DE2026-070

Le Maire rappelle la procédure de déclassement partiel de voirie communale située Impasse et place de Chirombelle. Le document d'arpentage venant d'être délivré par le géomètre, il convient de procéder à la vente des parcelles comme suit :

NOM	CONTENANCE	PRIX
Mme ABDELKADER Zoulikha	15 m²	1 200 €
Mme ABDELKADER Zoulikha	11 m²	880 €
Mme VELASCO Angélique	17 m²	1 360 €
M. et Mme LEMARCHAND Vincent	12 m²	960 €
	TOTAL	**4 400€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à vendre les parcelles telles que décrites dans le tableau ci-dessus au prix de 80 € le m²
- PRECISE que les frais de géomètres seront répartis entre les acquéreurs au prorata des surfaces
- AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON * Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_071-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REG**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Acquisitions foncières voie des contes – DE2026-071

Monsieur le Maire présente le dossier : il indique qu'un nouveau tracé a été réalisé et que les propriétaires ont donné leur accord pour les acquisitions suivantes :

NOM PROPRIETAIRE	N°PARCELLE	CONTENANCE	PRIX
M. TATIN Guy	AM 59	2 422 m²	9 688,00 €
M. TATIN Guy	AM59	952 m²	3 808,00 €
Mme ACHARD Arlette	AL507	1 783 m²	1 783,00 €
M. ANGLAIS	AL268	379 m²	3 790,00 €
		TOTAL	**19 069, 00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à acquérir les parcelles telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_072-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REC**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Vente parcelle AV364- DE2026-072

Daniel Robert ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Maire rappelle la procédure engagée dans le cadre du projet de parc Photovoltaïque.

Il précise que la parcelle AV364 est issue du déclassement du chemin rural de Chirombelle à Font Michèle, déclassement effectué par délibération du 10 juillet 1991.

La commune souhaite vendre cette parcelle d'une superficie de 421 m² à la société LPI Energies au prix de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à vendre la parcelle AV364 à la société LPI Energies au prix de 3 000 €
- AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON Alpes de Haute Provence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 14/10/2026
Date de reception de l'AR: 14/10/2026
004-210401238-DE_2026_073-DE
AGEDI

COMMUNE DE MISON **EXTRAIT DU REG**

Séance du lundi 12 octobre 2026

Date de la convocation : 06/10/2026

Le *douze octobre deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN

Représentés : Noémie GIRAUD, représentée par Michel LAURENT

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Dossier méthaniseur DE2026-073

Le Maire rappelle le débat qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2026.
Il propose aux conseillers de se prononcer sur ce projet et voter à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre et 2 pour, refuse d'engager le projet de méthaniseur sur la commune au regard des nuisances potentielles et du faible impact positif pour la collectivité.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

MAIRIE DE MISON * Alpes de Haute Provence *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.